

**Conseil Municipal**  
**Séance du 16 mars 2021**

**L'an deux mil vingt et un le seize mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (déplacé à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires liées au COVID), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.**

**Etaient présents** : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, GALOPIN Pierre TROCHU Pierre.

**Etaient absents** : LE VAILLANT Nicolas (excusé), JOLIVET Jean-Philippe (excusé),

**Anne-Marie MORICE a été élu secrétaire de séance**

**Date de convocation : 09 mars 2021**

**Présents : 13 Votants : 13**

**N°2021 - 10**

**Thème** : Autres types de contrats

**Objet** : Convention avec GRDF

Monsieur le Maire propose au conseil que ce point de l'ordre du jour puisse être voté à bulletin secret. Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée, les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la convention entre GRDF (Gaz Réseau Distribution France) et les communes de GAEL, MUEL et SAINT ONEN LA CHAPELLE concernant le raccordement de l'unité d'injection de biométhane de la GAEC VILGAPORC de GAEL jusqu'au au réseau de distribution de SAINT ONEN LA CHAPELLE en passant par la commune de MUEL.

Monsieur le Maire propose de soumettre au conseil la question suivante : M'autorisez-vous à signer la convention avec GRDF ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 al. 1 du Code général des collectivités territoriales,

*Résultat du vote : 13 exprimés*

*M'autorisez-vous à signer la convention avec GRDF ?*

*3 voix OUI*

*9 voix NON*

*1 abstention*

- n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France),
- charge Monsieur le Maire d'en informer GRDF.

**N°2021 – 11**

**Thème** :

**Intercommunalité**

**Objet** : Prise de compétence mobilité

Monsieur le maire informe le conseil que par délibération du 16 février 2021, la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban a délibéré favorablement à la prise de compétence mobilité.

Monsieur le Maire précise que cette prise de compétence intervient dans le cadre de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019). La compétence d'organisation de la mobilité se décompose en 6 blocs :

- services réguliers de transport public de personnes
- services à la demande de transport public de personnes
- services de transport scolaire
- services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- mobilités partagées des véhicules terrestres à moteur
- services de mobilité solidaire

Monsieur le maire que l'EPCI peut laisser à la Région l'organisation des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban,
- donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban concernant cette compétence,
- charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de communes.

**N°2021 - 12**

**Thème :** *Autres types de contrat*

**Objet :** *Bibliothèque :*

**Contrat de maintenance MICROBIB**

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel de prêts MICROBIB de la bibliothèque de MUEL. Le montant de la redevance 2021 pour la maintenance est de 270 €HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le contrat de maintenance établi par la société MICROBIB pour un montant de 270 €HT par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et pour une durée d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**N°2021 - 13**

**Thème :** *Commande publique*

**Objet :** *Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres*

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz. Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de MUEL

Contexte réglementaire :

*Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,*

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MUEL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser l'adhésion de la commune de MUEL au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MUEL.

**N°2021 - 14**  
**Thème : Subventions**  
**Objet : Plan de relance énergétique**  
**: demande de subventions DETR et DSIL**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un plan de relance économique, l'Etat lance un appel à projet destiné à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités par le biais de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers concernant des bâtiments publics (école et salles de sport). Monsieur le Maire présente le plan de financement des deux bâtiments

Le montant des travaux s'élève à :

- Bâtiment scolaire : rénovation énergétique (isolation, éclairage et chauffage) : 61 500 €HT
- Salle de sport et salle de tennis : rénovation énergétique (éclairage et isolation) : 99 000 €HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le plan de financement présenté,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter la DETR 2021 et la DSIL 2021 pour ces travaux dans le cadre du plan de relance énergétique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

**Délibérations 2021 – 10 à 2021 – 14**

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			